DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Délibération n° 2013.12.285

Réseau informatisé de lecture publique - Filéas : prorogation de l'ensemble des conventions des communes membres

LE DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 décembre 2013**

Secrétaire de séance : Gérard DESAPHY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Christophe CHOPINET, Françoise COUTANT, Monique DALLAIS, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Rachid RAHMANI à Dominique LASNIER, Frédéric SARDIN à Catherine PEREZ

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA, Catherine DESCHAMPS par Christophe CHOPINET, André LAMY par Monique DALLAIS

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2013.12.285

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE	Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

RESEAU INFORMATISE DE LECTURE PUBLIQUE - FILEAS : PROROGATION DE L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS DES COMMUNES MEMBRES

Par délibération n°78 du 17 mars 2005, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire du réseau informatisé de lecture publique.

Par délibération n°33 du 2 février 2006 modifiée par la délibération n°343 du 26 octobre 2006, un plan de financement prévisionnel de ce réseau a été adopté.

Puis, par délibération n°332 du 27 septembre 2007, le conseil communautaire a adopté une convention type de mise en oeuvre du réseau avec les communes d'Angoulême, Magnac sur Touvre, Ruelle sur Touvre et Saint Yrieix sur Charente, prorogé d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2013) par délibération n°216 du 18 octobre 2012.

Enfin, les communes de l'Isle d'Espagnac, Linars et Mornac ont intégré le réseau respectivement en 2008, 2011 et 2013.

Les conventions des sept communes arrivent toutes à échéance le 31 décembre 2013.
Il est donc nécessaire de proroger d'un an l'organisation actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2014 en attendant les résultats des réflexions menées sur l'évolution du réseau informatisé de lecture publique Filéas.

A ce titre, il convient donc d'établir :

- un avenant n°2 pour les quatre communes (Angoulême, Magnac sur Touvre, Ruelle sur Touvre et Saint Yrieix sur Charente) à l'origine du Réseau Informatisé de Lecture Publique FILEAS
- un avenant n°1 pour les trois communes (L'Isle d'Espagnac, Linars, Mornac) ayant intégré le Réseau Informatisé de Lecture Publique FILEAS après sa création.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 12 novembre 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du réseau informatisé de lecture publique avec les communes d'Angoulême, Magnac sur Touvre, Ruelle sur Touvre et Saint Yrieix sur Charente

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention d'intégration au réseau informatisé de lecture publique pour les communes de l'Isle d'Espagnac, Linars et Mornac.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants à venir avec les communes partenaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **18 décembre 2013**	**Affiché le :** **18 décembre 2013**

Boîte Postale 357
25, Bd Besson Bey –
16 008 ANGOULEME CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 –
Fax : 05 45 38 60 59

AVENANT N°2 à la convention de mise en œuvre du réseau informatisé de lecture publique passée entre Le GrandAngoulême et la Ville de X

Vu la convention conclue le ..... entre le GrandAngoulême et la Ville de X pour la mise en oeuvre du Réseau informatisé de Lecture Publique FILEAS

Vu l'avenant n°1 conclue le .....entre le GrandAngoulême et la Ville de X prorogeant d'un an la durée de la convention précitée

ARTICLE UNIQUE

L'article 2 relatif à la prorogation d'un an de la durée de convention type de mise en oeuvre du réseau informatisé de lecture publique FILEAS est modifié comme suit :"... La présente convention est prorogée d'un an et s'appliquera donc jusqu'au 31 décembre 2014

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de X	**Le Président du GrandAngoulême**
Le Maire-Adjoint	Philippe LAVAUD

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Boîte Postale 357
25, Bd Besson Bey –
16 008 ANGOULEME CEDEX
Tél. 05 45 38 60 60 –
Fax : 05 45 38 60 59

AVENANT N°1 à la convention d'intégration au réseau de lecture publique FILEAS passée entre Le GrandAngoulême et la Ville de X

Vu la convention conclue le ..... entre le GrandAngoulême et la Ville de X pour l'intégration au réseau informatisé de lecture publique FILEAS

ARTICLE UNIQUE

L'article 2 relatif à la durée de convention type de mise en oeuvre du réseau informatisé de lecture publique FILEAS est modifié comme suit :"... La présente convention est prorogée d'un an et s'appliquera donc jusqu'au 31 décembre 2014

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le Maire de X **Le Président du GrandAngoulême**

Le Maire-Adjoint

Philippe LAVAUD